Introduction
Quels sont les frais applicables?
Combien devrai-je payer?
Que se passe-t-il si je ne paie pas les frais de justice à temps?
Comment puis-je payer les frais de justice?
Que dois-je faire après avoir payé?

Introduction

Cette matière est régie par les articles 1017 à 1022 du Code judiciaire et par l'article 953 du Code judiciaire en ce qui concerne le paiement de la taxe des témoins, ainsi que par le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, et plus particulièrement les articles 142 et suivants et 268 et suivants, en ce qui concerne les droits d'enregistrement.

Quels sont les frais applicables?

L'article 1018 du Code judiciaire précise en quoi consistent les dépens :

1° les droits divers, de greffe et d'enregistrement. Les droits de greffe comprennent les droits de mise au rôle, les droits de rédaction et les droits d'expédition (voir les articles 268 et suivants du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe). Le droit de mise au rôle est compris entre 30 et 100 euros selon la juridiction saisie. Le droit de rédaction s'élève à 35 euros.

Les droits d'enregistrement sont à payer pour les décisions portant sur une somme supérieure à 12.500 euros en principal (frais de justice non compris) et sont fixés à 3 % de ce montant ;

2° le coût et les émoluments et salaires des actes judiciaires ;

3° le coût de l'expédition du jugement : il est compris entre 0,85 et 5,75 euros par feuille ;

4° les frais de toutes mesures d'instruction, notamment la taxe des témoins et des experts. L'arrêté royal du 27 juillet 1972 fixe cette taxe à 200 francs par témoin, ce qui correspond aujourd'hui à 5 euros environ. À ce montant vient s'ajouter une indemnité de frais de déplacement (0,0868 euro par kilomètre). Dans le cadre d'une expertise judiciaire, l'expert fixe librement son état de frais et honoraires, étant entendu que la méthode de calcul doit être clairement indiquée et que le montant peut, le cas échéant (lorsque des frais ont été exposés inutilement, p.ex.), être réduit par le juge lors de la taxation finale de l'ensemble des frais de justice ;

5° les frais de déplacement et de séjour des magistrats, des greffiers et des parties, lorsque leur déplacement a été ordonné par le juge, et les frais d'actes, lorsqu'ils ont été faits dans la seule vue du procès ;

6° l'indemnité de procédure (article 1022 du Code judiciaire) ; celle-ci est payée par la partie succombante et est une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause. Les montants sont liés à l'indice des prix à la consommation et toute modification en plus ou en moins de 10 points entraîne respectivement une augmentation ou une diminution de 10 % des montants ;.

Valeur du litige	Montant de base	Montant minimum	Montant maximum
Jusque 250,00 €	180,00 €	90,00 €	360,00 €
De 250,01 € à 750,00 €	240,00 €	150,00 €	600,00 €
De 750,01 € à 2.500,00 €	480,00 €	240,00 €	1.200,00 €
De 750,01 € à 5.000,00 €	785,00 €	450,00 €	1.800,00 €
De 5.000,01 € à 10.000,00 €	1080,00 €	600,00 €	2.400,00 €
De 10.000,01 € à 20.000,00 €	1.320,00 €	750,00 €	3.000,00 €
De 20.000,01 € à 40.000,00 €	2.400,00 €	1.200,00 €	4.800,00 €
De 40.000,01 € à 60.000,00 €	3.000,00 €	1.200,00 €	6.000,00 €
De 60.000,01 € à 100.000,00 €	3.600,00 €	1.200,00 €	7.200,00 €
De 100.000,01 € à 250.000,00 €	6.00,00 €	1.200,00 €	12.000,00 €
De 250.000,01 € à 500.000,00 €	8.400,00 €	1.200,00 €	16.800,00 €
De 500.000,01 € à 1.000.000,00 €	12.000,00 €	1.200,00 €	24.000,00 €
Au-delà de 1.000.000,01 €	18.000,00 €	1.200,00 €	36.000,00 €
Litiges non évaluables en argent	1.440,00 €	90,00 €	12.000,00 €

Tribunal du travail (régime dérogatoire)

Valeur du litige	Montant de base	Montant minimum	Montant maximum
Jusque 250,00 €	43,75,€	31,75 €	55,75 €
Jusque 620,00 €	87,43 €	69,43 €	105,43 €
Jusque 2.500,00 €	131,18 €	107,18 €	155,18 €
Au delà de 2.500.01 €	262.37 €	226,37 €	298,37 €
Litiges non évaluables en argent	131.18 €	107,18 €	155,18 €

7° les honoraires, les émoluments et les frais du médiateur désigné conformément à l'article 1734 du Code judiciaire.

Combien devrai-je payer?

Compte tenu de ce qui précède, le montant à payer dépend totalement d'un cas à un autre, selon que vous avez obtenu gain de cause ou non, que des experts ont été mandatés, que des témoins ont été convoqués, que des magistrats ont dû se déplacer à l'étranger, qu'un médiateur a dû intervenir, etc.

Que se passe-t-il si je ne paie pas les frais de justice à temps?

Les frais de greffe doivent être payés au préalable, sans quoi l'affaire ne sera pas mise au rôle.

L'expert exige toujours le paiement d'un acompte, sans quoi il n'exécutera pas sa mission.

Si vous demandez l'audition d'un témoin, vous devrez consigner préalablement le montant entre les mains du greffier. Si vous n'effectuez pas le versement, vous serez présumé renoncer à l'audition du témoin.

Comment puis-je payer les frais de justice?

Le paiement peut être effectué à l'aide d'un bulletin de virement ou de versement, par virement électronique, en liquide ou par chèque à l'ordre du greffe (cette dernière solution étant réservée aux avocats et aux huissiers de justice).

Que dois-je faire après avoir payé?

Toutes les preuves de paiement doivent être soigneusement conservées afin de pouvoir être présentées immédiatement sur simple demande.

Dernière mise à jour: 06/08/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.